

Le mariage gai n'est-il pas encore tabou au Canada?

Par [Stéphane Parent](#) | français@rcinet.ca
Dimanche 15 février, 2015 , [Aucun commentaire](#) ↓



Dans cet entretien téléphonique, une auditrice de Radio Canada International en France, dont le **mari est homophobe** veut savoir si les mariages gais ne sont pas encore un peu tabou au Canada.

Le mariage gai est légal au Canada depuis l'adoption en 2005 de la Loi sur le mariage civil.

Avant l'adoption de cette loi spécifique canadienne, **huit provinces représentant environ 89 %** de la population canadienne s'étaient mises à offrir tour à tour cependant un certain cadre juridique au mariage entre conjoints du même sexe.

Ce sont les provinces du **Québec et de l'Ontario** qui ont **commencé à donner le ton en 2002 et 2003** elles ont été suivies en **2004 par la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et Labrador**. Le **Nouveau-Brunswick a fermé la marche en 2005**.

Dans chacune de ces régions (sauf au Québec) ce type de mariage a été légalisé cependant à la suite de procès déclarant d'anciennes lois désuètes, discriminatoires ou anticonstitutionnelles. Mais c'est véritablement la province de **l'Ontario qui est devenue la première région en Amérique du Nord à entièrement légaliser le mariage gai**.

Aide-mémoire...

L'ancien premier ministre Jean Chrétien. © Adrian Wyld/Canadian Press



L'état civil est une compétence provinciale au Canada, mais la définition du mariage est une compétence fédérale.

- Le 17 juin 2003, le premier ministre Jean Chrétien annonce que le **gouvernement fédéral ne portera pas la décision ontarienne en appel**.
- Après avoir combattu l'idée pendant plusieurs années, le gouvernement canadien jugea préférable d'introduire un projet de loi reconnaissant enfin les mariages homosexuels, mais affirmant **le droit des Églises de décider quels mariages solenniser**, un droit qu'elles possédaient déjà en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.
- Le 28 juin 2005, la Chambre des communes du Canada adopte le **projet de loi C-38** qui redéfinit la définition du mariage pour **inclure les conjoints de même sexe** par **158 voix contre 133**.

- Le **Canada** lui est donc devenu à ce moment-là le **quatrième pays** au monde à **reconnaître les mariages des personnes de même sexe**.
- Dans le monde aujourd'hui, **15 pays ont légalisé le mariage homosexuel**.
Les mariages entre conjoints de même sexe sont de moins en moins marginalisés, selon l'avocat Scott Bell, qui fait partie de la communauté gaie de Saskatoon en Saskatchewan. © Pascale Bouchard/ICI Radio-Canada



Au Canada, c'est depuis 2006 que Statistique Canada compte les couples de même sexe

Le recensement de notre agence nationale de la **statistique en 2006** tenait compte pour la première fois des couples de même sexe, mariés ou vivant en union libre.

Sur les **45 000 couples** canadiens de **même sexe en 2006**, environ **7 500** (16,5 %) étaient des **couples mariés** et **37 900** (83,5 %) étaient des couples vivant **en union libre**.

Le Recensement de 2011 a dénombré l'existence pour sa part de 64 575 couples formés de **partenaires de même sexe**, en **hausse de 42,4 % par rapport à 2006**. De ces couples, 21 015 étaient des couples mariés et 43 560 étaient des couples vivant en union libre.

Le nombre de couples mariés de **même sexe a donc presque triplé** au Canada de **2006 à 2011**, un phénomène attribuable au fait que cette période correspond à la première période de cinq ans où le mariage entre partenaires de même sexe est légal à l'échelle du pays.

Le saviez-vous?

Les couples gais et les enfants

- Depuis **2002**, **l'adoption au Québec est ouverte aux couples homosexuels**, qu'ils soient **mariés ou non**. Il faut bien sûr remplir les critères pour pouvoir adopter un enfant.
- En plus de pouvoir adopter, les couples de **femmes** ont accès à la **procréation** assistée au Québec.
- Un enfant peut donc avoir **deux mères** dès sa naissance, sans avoir besoin de recourir à l'adoption. C'est ce qu'on appelle la « **filiation par projet parental** ».
- Contrairement aux couples de femmes, les **couples d'hommes** par contre **n'ont pas accès à la procréation** assistée au Québec : les contrats de **mère porteuse y sont interdits**. **L'adoption est donc le seul moyen** d'établir un lien de filiation entre un couple d'hommes et un enfant.

